

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 22 novembre 2022

Délibération n° 2022 – 22/11/2022 – 3

Demandes d'admission en non-valeur et remises gracieuses

- VU le code de l'éducation
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 32 Quorum : 16 Membres présents : 13 Membres représentés : 7 Total : 20	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 20 Pour : 20 Contre : 0
---	---

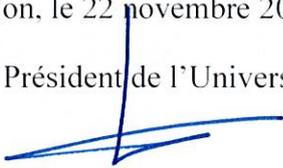
Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve** :

- **les admissions en non-valeur pour un montant de 3 163,65 €**
- **les remises gracieuses pour un montant de 7 923,41 €**
- **un effacement de dette pour un montant de 1 312,40 €**

Total 12 399,46 €

Dijon, le 22 novembre 2022

Le Président de l'Université de Bourgogne,



Vincent THOMAS

P.J. : Demande admission en non-valeur, remises gracieuses, effacement de dette

Délibération transmise à la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

Demande Admission en non valeur / Remises gracieuses / Effacement de dettes - Conseil d'administration du 22 novembre 2022

Nombres de dossiers	Motif de l'Admission en non valeur	Montant
2 dossiers	Remise gracieuse	7 923,41 €
22 dossiers	Créances irrécouvrables	3 163,65 €
1 dossier	Effacement de dette	1 312,40 €
Total	25 dossiers	12 399,46 €

Nature créances	Motif	montant
Trop perçu sur salaire	Remise gracieuse	5 198,58 €
Trop perçu sur salaire	Remise gracieuse	2 724,83 €
2 dossiers	Remise gracieuse	7 923,41 €
Trop perçu sur salaire	Créance irrécouvrable	312,99
Trop perçu sur salaire	Créance irrécouvrable	239,16
Trop perçu sur salaire	Créance irrécouvrable	530,46
Trop perçu sur salaire	Créance irrécouvrable	392,57
Trop perçu sur salaire	Créance irrécouvrable	153,89
Trop perçu sur salaire	Créance irrécouvrable	236,66
Trop perçu sur salaire	Créance irrécouvrable	205,72
Trop perçu sur salaire	Créance irrécouvrable	192,56
Trop perçu sur salaire	Créance irrécouvrable	178,58
Trop perçu sur salaire	Créance irrécouvrable	142,12
Trop perçu sur salaire	Créance irrécouvrable	86,76
Trop perçu sur salaire	Créance irrécouvrable	81,06
Trop perçu sur salaire	Créance irrécouvrable	58,31
Trop perçu sur salaire	Créance irrécouvrable	56,03
Trop perçu sur salaire	Créance irrécouvrable	50,52
Trop perçu sur salaire	Créance irrécouvrable	49,69
Trop perçu sur salaire	Créance irrécouvrable	48,70
Trop perçu sur salaire	Créance irrécouvrable	0,72
Trop perçu sur salaire	Créance irrécouvrable	40,37
Trop perçu sur salaire	Créance irrécouvrable	37,34
Trop perçu sur salaire	Créance irrécouvrable	35,15
Trop perçu sur salaire	Créance irrécouvrable	34,29
22 dossiers	Créances irrécouvrables	3163,65
Trop perçu sur salaire	Effacement de dette / Dossier de surendettement	1 312,40 €
1 dossier		
25 Dossiers	TOTAL GENERAL	12 399,46 €

Le 08/11/2022

Le Directeur Général des Services

Alain HELLEU

L'Agent Comptable

Muriel LECULLIER